



Saison 2026/2027

COMMISSION DES REGLEMENTS
Procès-verbal n°02

Réunion du :	Jeudi 22 octobre 2026 à 18 h 30 en visioconférence
Présidence :	M. Nicolas THABARD
Présents :	MM. Denis JACQUES - Mickaël LUCAS- Michel MONIOTTE et David PARIS.
Excusés	Mme Sylvie SCHOUWEY - MM. Robert PRICAZ.

1. FORFAITS SIMPLES

10 et 11 octobre 2026

Dossier n° 24159157

U15 Départemental 2 – Poule A : Jura Lacs 1 – Grandvaux 1 – Samedi 10 octobre 2026

- ✓ Forfait de l'équipe de Grandvaux 1
Amende : 35 € à Grandvaux.

Dossier n° 24159161

Départemental 1 Féminines : Arcade Foot 1 – Rochefort 1 – Dimanche 11 octobre 2026

- ✓ Forfait de l'équipe de Rochefort 1
Amende : 60 € à Rochefort.

La Commission précise que le match retour se déroulera sur les installations d'Arcade Foot

Dossier n° 24159163

Départemental 4 – Poule A : Aromas 2 – Plateau 39 2 – Dimanche 11 octobre 2026

- ✓ Forfait de l'équipe de Plateau 39 2
Amende : 60 € à Plateau 39.

La Commission précise que le match retour se déroulera sur les installations d'Aromas

17 octobre 2026

Dossier n° 24191791

U18 Départemental 2 – Poule A : Crotenay/C. Ain 1 – Petite Montagne 1 – Samedi 17 octobre 2026

- ✓ Forfait de l'équipe de Petite Montagne 1 (2^{ème} forfait)
Amende : 55 € à Petite Montagne.

Dossier n° 24159157

Jour de Coupe U13 : Jura Lacs 1 – Haut-Jura 1 - Samedi 17 octobre 2026

- ✓ Forfait de l'équipe de Haut-Jura 1
Amende : 30 € à Haut-Jura.
L'équipe de Jura Lacs est qualifiée pour le prochain tour.



2. RESERVE CONFIRMEE

Dossier n° 24131093

U13 Départemental 3 – Poule B : Brenne Orain/Pleure 1 – Rahon/Plaine 39 2 – Samedi 3 octobre 2026

- ✓ Réserve du club de Brenne Orain/Pleure sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Rahon/Plaine 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipes supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
- ✓ Réserve confirmée par mail le 3 octobre 2026

Après examen des pièces figurant au dossier,

- ✓ Feuille de match Brenne Orain/Pleure 1 – Rahon/Plaine 39 2 du 3 octobre 2026
- ✓ Feuille de match Jura Nord – Plaine 39/Rahon 1 du 26 septembre 2026

La Commission,

- Dit la réserve recevable sur la forme et sur le fond
- Constate que 5 joueurs de l'équipe Rahon / Plaine 39 2 ont également participé à la rencontre du 26/09 Jura Nord – Plaine 39/Rahon 1 alors que cette équipe ne joue pas
- Rappelle l'article 167.2 des règlements généraux de la FFF :

« 2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré(e) en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain

« Dit les 5 joueurs non qualifiés pour participer à la rencontre du 03 octobre

- Donne match perdu par pénalité à l'équipe Rahon/Plaine 39 2 (-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe Brenne Orain/Pleure (3 points). Score 3/0
- Sanctionne le club de Rahon d'une amende de 250€ (5*50€)

4. COURRIER CLUB

Dossier n°24131922

U11 Niveau 3 – Poule C : Montmorot 2 – Courlaoux 1 – Samedi 19 septembre 2026

- ✓ Mail de Courlaoux reçu le 26 septembre 2026 concernant la rencontre U11 Montmorot 2 – Courlaoux 1 du 19 septembre 2026 nous interpellant sur la participation de deux joueurs de Montmorot ayant un cachet mutation hors-période.

Rappel de la décision du 08/10

La Commission,

Considérant que ce courrier caractérise une demande visant à ouvrir une procédure au sens de l'article 187 des R.G de la F.F.F.,

Considérant qu'au regard des motifs invoqués dans le courrier, la commission décide d'ouvrir une procédure d'évocation, qui prévaut avant l'homologation d'un match, au sens de l'article 147 des R.G de la F.F.F.,

Demande au Secrétariat de bien vouloir solliciter des explications auprès du club de Montmorot pour un retour avant le 15 octobre 2026 et de bien vouloir vérifier l'ensemble des feuilles de match de l'équipe U11 Montmorot 2.

La Commission,

- Accuse réception :
 - Du courrier du club de Montmorot en date du 18/10
 - Du courrier du club de Montmorot à l'intention du Président du District en date du 07 septembre et de la réponse apportée par le Président en date du 16/09.
- Analyse les feuilles de match de l'équipe de Montmorot 2 depuis le début de saison
- Constate que sur les matchs des 19/09, 26/09 et 17/10 le club de Montmorot a aligné 3 joueurs mutation hors période
- Constate que sur le match du 10/10, le club de Montmorot a aligné 2 joueurs mutation hors période



- Rappelle l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF :

« Sauf dispositions plus restrictives adoptées en Assemblée Générale de Ligue et reprises dans les règlements de la Ligue, dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U10 à U18 et U10 F à U18 F, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont au maximum un joueur ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »

- Pour le match du 19/09, sanctionne le club de Montmorot d'une amende de 100€ (2*50€) pour participation de deux joueurs non qualifiés.
- Pour le match du 26/09, sanctionne le club de Montmorot d'une amende de 100€ (2*50€) pour participation de deux joueurs non qualifiés.
- Pour le match du 10/10, sanctionne le club de Montmorot d'une amende de 50€ pour participation d'un joueur non qualifié.
- Pour le match du 17/10, sanctionne le club de Montmorot d'une amende de 100€ (2*50€) pour participation de deux joueurs non qualifiés.

La Commission rappelle au club de Montmorot son devoir de respecter les règlements en vigueur et l'engage à se mettre en conformité au plus vite.

Les décisions de la Commission des Règlements sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel du District, dans les formes et conditions prévues aux articles 188 à 190 des R.G. de la F.F.F. Dans le cas de litige portant sur un match de Coupe, le délai est ramené à 48 heures.

**Nicolas THABARD,
Président Cion Règlements**